

# LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Loi sur l'eau, et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 était un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Le SDAGE détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Les SDAGE adoptés fin 2015 couvrent la période 2016-2021, à l'issue de laquelle le cycle de gestion recommencera pour une nouvelle période de six ans et ainsi de suite.

Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans.

## Qu'est-ce que le bon état des eaux ?

→ Pour les eaux superficielles

L'évaluation repose sur deux composantes :

- l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques ;
- l'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...).

Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

→ Pour les eaux souterraines

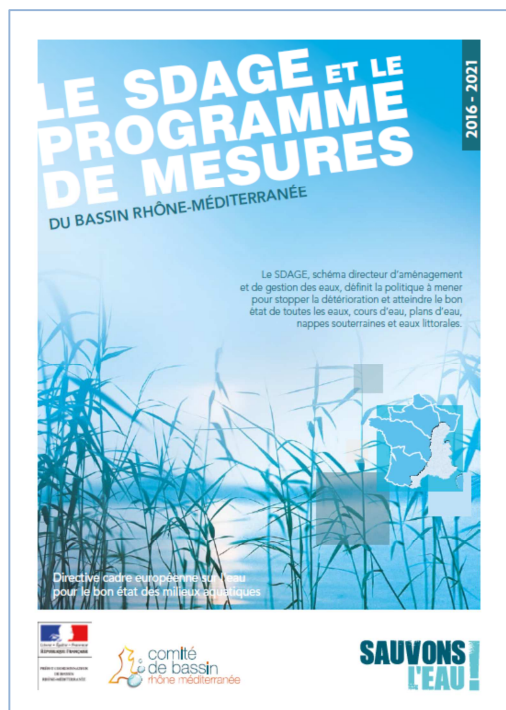
Le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).



## Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Comité de Bassin, qui s'est réuni le 20 novembre 2015, a adopté le nouveau SDAGE 2016 - 2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

Ce SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.



Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui rassemble, par territoire, les actions nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

Il faut également y ajouter le rapport d'évaluation environnementale ainsi que d'autres documents qui complètent ce SDAGE.



### L'élaboration du SDAGE : une démarche participative

Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin. La DREAL Rhône-Alpes Auvergne et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont assuré, au nom du comité de bassin et du Préfet, la coordination des travaux d'élaboration avec les services de l'État.

Les acteurs des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires...) ont été associés ; ils ont apporté leur contribution aux différentes étapes techniques de préparation et ont exprimé leur avis lors de l'élaboration des documents officiels. Le public a été consulté à deux étapes clefs sur les grands enjeux tirés de l'état des lieux (en 2012) et sur les orientations, objectifs et mesures proposés pour remédier aux problèmes (en 2015).

### Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin

- ✓ S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- ✓ Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- ✓ Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- ✓ Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5 m<sup>2</sup> désimperméabilisé ;
- ✓ Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- ✓ Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite ;
- ✓ Préserver le littoral méditerranéen.

## La mise en œuvre du SDAGE

Les acteurs de la gestion de l'eau contribuent à sa mise en œuvre avec leurs différents outils : les schémas de gestion de l'eau et d'aménagement des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les actions des collectivités et des maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs...), le programme d'action Sauvons l'eau ! de l'Agence de l'eau...

Les services de l'État et de ses établissements publics ont en charge de réunir les conditions pour la réalisation des actions du programme de mesures. Avec leurs plans d'actions opérationnels territorialisés, ils s'organisent pour apporter leur appui aux projets.

## Le programme de mesures : des actions concrètes pour atteindre le bon état des eaux

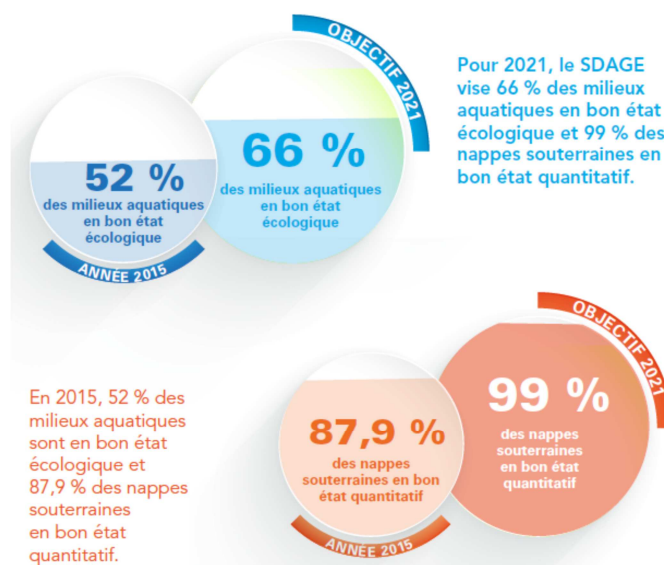
Pour 2021, le SDAGE vise **66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99 % des nappes souterraines en bon état quantitatif**.

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

**433 millions d'euros par an, soit 2,6 milliards d'euros\*** sur 6 ans, seront consacrés aux actions à engager dans les territoires pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Le programme de mesures en précise l'échéancier et les coûts.

4,3 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la gestion de l'eau dans notre bassin par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs. Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures représente 9 % de ce total.

\* Ce montant ne comprend pas l'ensemble des investissements à engager pour la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement urbain, qui ne peuvent être déterminés qu'a posteriori.



## Le programme de surveillance de l'état des milieux

Les moyens au service de la surveillance de l'état des milieux ont été décuplés ces dernières années (1 600 stations de suivi et 4 millions d'analyses par an en 2015).

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

Le site Internet [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) donne de plus amples informations sur le SDAGE.

Pour tout renseignement : CCHC - Service Environnement : 04 50 72 07 09.